

[INTERNET] à l'attention de M. le Président de la Commission d...

115 - GMHL ASSO - 08032019 - 15H20

Sujet: [INTERNET] à l'attention de M. le Président de la Commission d'Enquête

De : "j.jemin" <j.jemin@gmhl.asso.fr>

Date : Fri, 8 Mar 2019 15:20:03 +0100

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Copie à : DDT 87 <ddt@haute-vienne.gouv.fr>

Madame, Monsieur, le Commissaire Enquêteur,

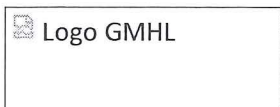
Veuillez trouver ci-joint notre avis dans le cadre de l'enquête publique relative au projet éolien de Mailhac-sur-benaize (87) porté par EDF Renouvelables.

Nous restons à votre disposition.

Cordialement

Pour le GMHL, Julien JEMIN

--



**Julien JEMIN**

Directeur

[j.jemin@gmhl.asso.fr](mailto:j.jemin@gmhl.asso.fr)

-  
Pôle Nature Limousin

ZA du Moulin Cheyroux

87 700 Aix sur Vienne

05 55 32 43 73 | [gmhl.asso.fr](http://gmhl.asso.fr) | [gmhl@gmhl.asso.fr](mailto:gmhl@gmhl.asso.fr)

> Une observation à nous communiquer ?

Rendez-vous sur [faune-limousin](http://faune-limousin), le portail collaboratif des observations naturalistes en Limousin !

2019-Avis GMHL Enquete\_publicue\_Eolien Mailhac sur Benaize(87) VF.pdf

Content-Type: application/pdf

Content-Encoding: base64

## Avis GMHL concernant le Parc éolien de Mailhac-sur-Benaize-(87)

Dans le cadre de l'Enquête publique relative au projet éolien de Mailhac-sur-Benaize développé par EDF Renouvelables (Arrêté DL/BPEUP n°2019/002 du 08 Janvier 2019), identifiée dans le présent arrêté comme porté par la SAS PARC EOLIEN-DE-MAILHAC SUR-BENAIZE, le GMHL, Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin, association de protection de l'environnement, compétente sur les Mammifères, Reptiles et Amphibiens du territoire Limousin, reconnue comme experte référente par les institutions sur ces domaines de compétence pour ce territoire et habilitée à participer aux débats sur les questions environnementales, émet les remarques suivantes sur le projet cité.

Eu égard à :

- **L'absence de prise en compte des remarques du GMHL réalisées en amont du projet dès le Pré-diagnostic réalisé en 2014 et suite à des réunions physiques avec le commanditaire** (cf. document transmis à EDF renouvelables) dont la conclusion est la suivante : *D'une manière générale, **cette extraction de la base de données met en relief une sensibilité mammalogique et herpétologique marquée sur ce secteur, essentiellement liée à des habitats boisés et humides accueillants pour des espèces rares. On note la présence d'un nombre relativement élevé d'espèces de chauves-souris dans la zone d'étude considérée malgré une connaissance qui demeure imparfaite et une nécessité d'actualisation pour certains sites. Parmi ces espèces, plusieurs sont concernées par la problématique des éoliennes de par leur mode de chasse et de déplacement. De plus, le Petit rhinolophe, le Grand Murin et la Barbastelle possèdent des populations reproductrices de premier plan régional dans le secteur considéré. Il est donc primordial de les prendre en compte en veillant à ne pas dégrader leurs habitats de chasse.***
- **La pression qui est déjà forte, exercée sur le milieu forestier local et plus globalement sur le territoire Limousin** et la nécessité de maintenir ces milieux compte tenu du dérèglement climatique, ce projet apparaît aberrant sur ce territoire. Les énergies renouvelables, si elles sont plus que nécessaires au regard des dérèglements climatiques en cours et de la nécessité de préserver nos ressources, ne doivent en aucun cas être déployées sur des territoires écologiquement sensibles et au détriment du patrimoine naturel. La démarche du porteur de projet et le choix de cette zone d'implantation affiche clairement, de la part d'EDF Renouvelables, une absence de considération environnementale et de mise en place de la notion d'Evitement dans la séquence ERC et ce malgré les éléments de réponse apportés au CSRPN Nouvelle-Aquitaine par le sous-traitant Calidris. **Nous rappelons à ce dernier que la biodiversité ne reste pas cantonnée aux sites protégés (Natura 2000, APPB) et/ou sur les sites ayant fait l'objet d'un porter à connaissance (ZNIEFF) comme le montre la liste non hiérarchisée et exhaustive de ce dernier (Cf. Réponse de Calidris à la MRAE) ;**
- **L'absence de prise en compte de la riche diversité d'espèces de chauves-souris sur ce boisement (21 espèces sur les 26 présentes en Limousin) avec le recensement d'un grand nombre d'espèces de Chiroptères inscrites à l'Annexe 2 de la Directive Habitats Faune-Flore-92.** L'un argumentaire est jugé trop faible et imprécis quant à l'évaluation de l'impact sur ces espèces dont plusieurs sont dans un état de conservation défavorable en France et en Limousin ;
- **La faiblesse de l'inventaire herpétologique avec seulement trois espèces d'Amphibiens recensées sur le site quand nos bénévoles en sont actuellement à neuf espèces depuis leurs différents passages !**

- **Le fait qu'une grande partie des argumentaires de Calidris soit basée sur une bibliographie qui semble « sélectionnée » allant dans le sens des intéressés mais occultant les autres publications scientifiques de propos et de résultats contraires.** En effet, le porteur de projet ne fait pas référence à la thèse, parue en 2017, de K. BARRÉ 2017, qui met en évidence un impact significatif des éoliennes sur l'activité des chauves-souris dans un rayon d'un kilomètre autour des mâts ; les chauves-souris délaissant alors la zone. L'évaluation de l'impact du projet, pour les espèces non impactées directement, devient ainsi *Faible* lors du fonctionnement du parc alors même que cette publication indique le contraire pour ces espèces et notamment les espèces forestières. Ceci n'est qu'un exemple quant à la sélection des publications utilisées.
- **Le manque de compétence et de référence du Bureau d'Etude, Calidris, sur les questions relatives aux Chiroptères** (lequel a d'ailleurs été soulevé par le CSRPN de Nouvelle-Aquitaine dans son avis). Ceci est visible dans toute la partie relative aux chauves-souris avec des manques de références et/ou des références/exemples qui concernent l'avifaune pour expliquer les choix et les arbitrages effectués. L'effet positif de la création de lisières pour les chauves-souris lors de la phase de travaux met en lumière ce manque d'expérience. La création de ces « clairières » artificielles va effectivement attirer les espèces de lisières ; celles-là même qui sont les plus impactées par l'éolien (Pipistrelles sp., Sérotines sp.). Le plus litigieux est sans doute le détournement des écrits d'Eurobats pris en exemple dans leur réponse auprès du CSRPN ou de la MRAE puisque ce dernier met en exergue la phrase suivante extraite d'EUROBATS :

*"La construction des parcs éoliens (y compris les infrastructures connexes) peut aussi accroître la qualité de l'habitat de chasse pour les chauves-souris. Par exemple, une augmentation du nombre de clairières et de lisières intérieures en forêt et l'attraction qu'elles exercent sur les insectes volants dans des paysages sinon moins structurés pourraient entraîner une augmentation de l'activité des chauves-souris »*

or voici le paragraphe complet d'Eurobats séries 6 (2014) page 53 :

*« La construction de parcs éoliens (y compris les infrastructures connexes) peut aussi accroître la qualité de l'habitat de chasse pour les chauves-souris. Par exemple, une augmentation du nombre de clairières et de lisières intérieures en forêt et l'attraction qu'elles exercent sur les insectes volants dans des paysages sinon moins structurés pourrait entraîner une augmentation de l'activité des chauves-souris **et donc du risque de mortalité.** »*

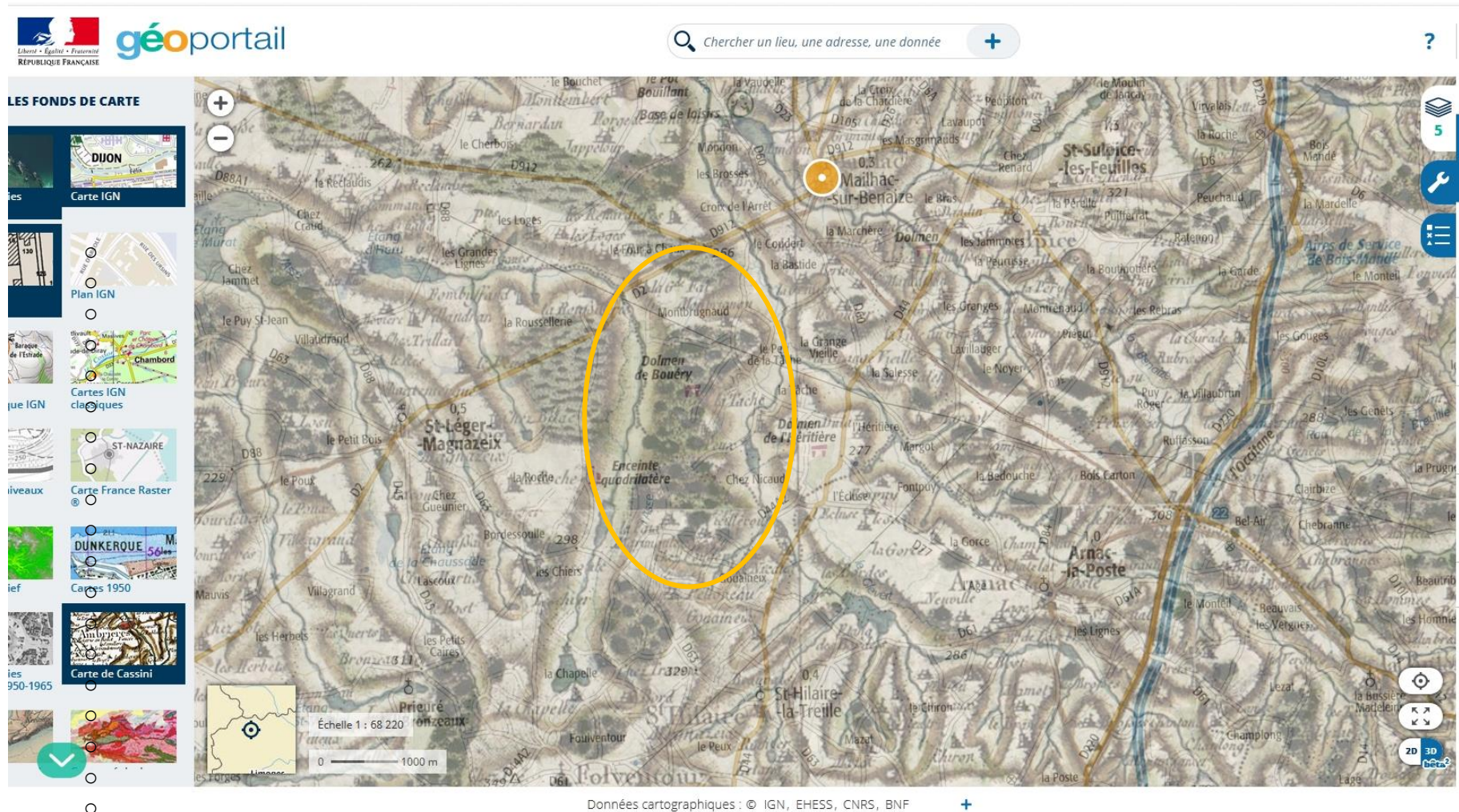
Ce détournement des propos de **l'UNEP, Programme pour l'Environnement des Nations Unies**, et de sa section Chiroptères représenté par EUROBATS ([https://www.eurobats.org/about\\_eurobats/introduction\\_to\\_agreement](https://www.eurobats.org/about_eurobats/introduction_to_agreement)) indiquent clairement l'état d'esprit de ce bureau d'étude qui cherche à minimiser les risques encourus par les chauves-souris à n'importe quel prix. Le CV transmis, qui se voulait mettre en évidence les compétences chiroptérologiques de ce bureau d'étude (réponse de Calidris au CSRPN de NA), parle de lui-même et illustre bien l'absence de référence et de compétence dans le domaine de la chiroptérologie avec des compétences exclusivement ornithologiques.

- **A la disparition des massifs forestiers de grande envergure et présentant un caractère ancien de l'état forestier, appelé également *Forêts anciennes***, le GMHL s'étonne du choix d'implantation de ce projet alors même que des fonds publics sont engagés par ailleurs sur des programmes de protection et/ou de gestion différenciée de ces entités forestière anciennes. Ces axes ont d'ailleurs été identifiés comme prioritaires pour le Massif-central dont le Limousin fait partie géologiquement (cf : Page 12 document en Annexe 1 -Programme européen).



Les deux illustrations suivantes, facilement reproductibles depuis Géoportail, permettent d'attester du caractère ancien de ce massif du Bois de Bouéry :

- Carte de Cassini soit (1748-1796) :





The screenshot shows the Géoportail interface with the following elements:

- Top Bar:** Géoportail logo, search bar with the text "Chercher un lieu, une adresse, une donnée", and a plus sign icon.
- Left Panel (LES FONDS DE CARTE):** A list of map layers including "Carte IGN", "Plan IGN", "Cartes IGN classiques", "Carte France Raster", "Cartes 1950", and "Carte de Cassini" (which is selected).
- Main Map:** A historical Cassini map of the Bois de Bouéry area. A yellow circle highlights the "Dolmen de Bouéry" and "Enceinte quadrilatère" area. The map shows various place names, roads, and geographical features.
- Bottom Bar:** "Données cartographiques : © IGN, EHESS, CNRS, BNF" and a plus sign icon.



○ Carte d'état-major ou napoléonienne (1820-1866)

**géoportail**

+

?

**cartes**

cadastre

Carte topographique IGN

Cartes IGN classiques

Vézelay Clos

Carte IGN (niveaux de gris)

Carte France Raster

Carte du relief

Cartes 1950

Photographies aériennes 1950-1965

Carte de Cassini

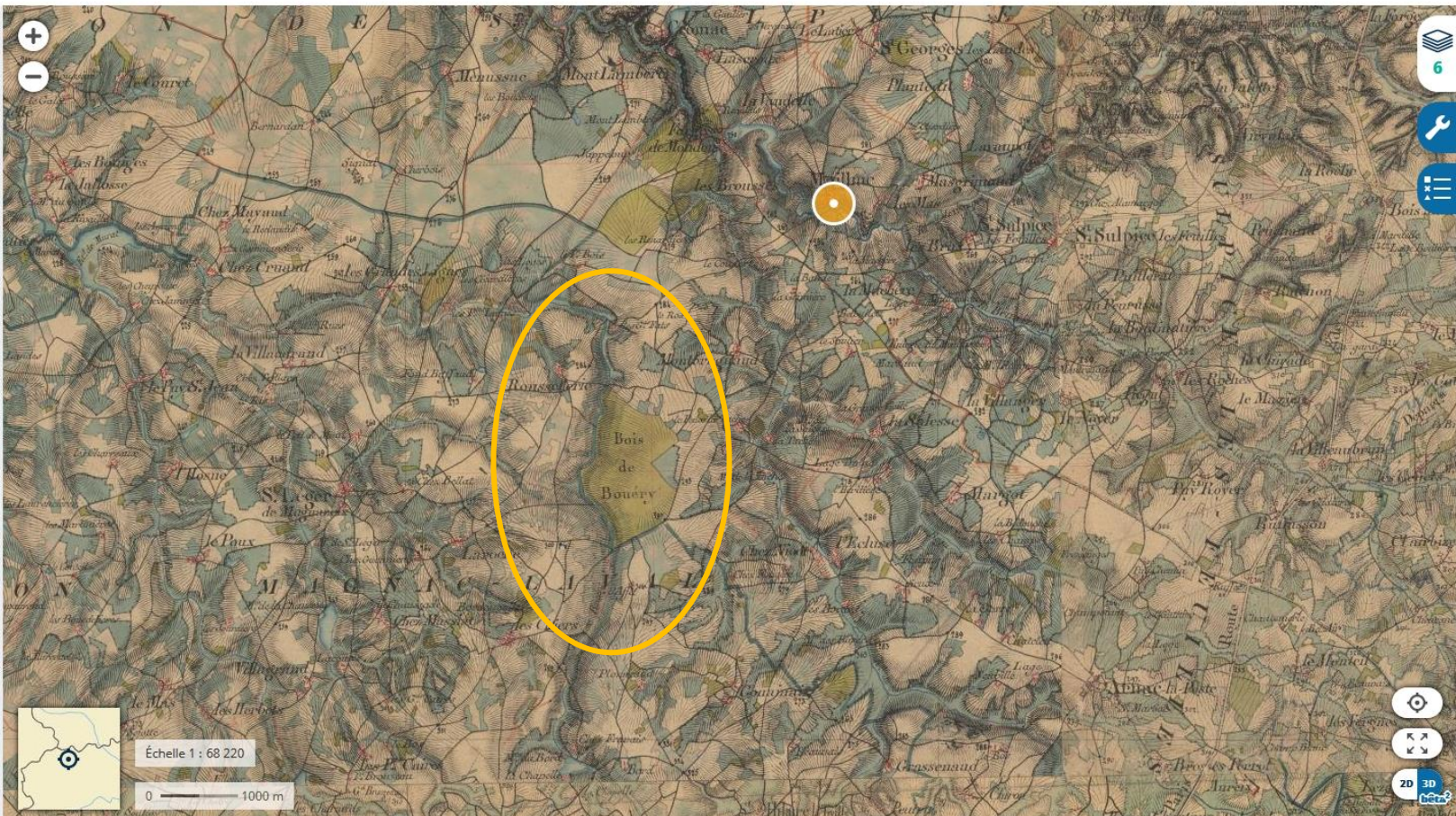
Carte de l'état-major (1820-1866)

Cartes géologiques

Esri World Topographic Map

Esri World Street Map

OpenStreetMap monde



Échelle 1 : 68 220

0 — 1000 m



Il va sans dire que la disparition de ces massifs boisés anciens est préjudiciable pour la faune sauvage et notamment pour la faune forestière à l'instar des Chiroptères dont 90% réalisent tout ou partie de leur cycle de vie en forêt. De plus, la concentration des espèces inféodées à un habitat lorsque ce dernier tend à se restreindre et/ou disparaître d'un secteur est un fait avéré chez les chauves-souris. Une fois encore Calidris pour illustrer des propos inverses se base sur de la bibliographie relative aux oiseaux. Il est impossible de compenser des boisements de cette valeur, de plus de 150 ans même par de la replantation et où de l'acquisition foncière. Pour information du contexte local à Calidris et EDF Renouvelables, les boisements limousins (34% du territoire sur les 3 départements) sont plutôt jeunes avec seulement 11% qui ont plus de 80 ans et 1 % (soit 6 600 ha) qui ont plus de 150 ans (IFN 2001). On comprendra aisément que le massif forestier du Bois de Bouéry, de plus de 100 ha, ne peut faire l'objet d'un tel impact, à la fois direct suite au défrichage prévu (perte de plus de 4 ha) mais aussi et surtout quant à l'impact indirect, insuffisamment mesurable et appréhendable, sur cet espace lors du fonctionnement de ce parc. Il semblerait que le Bureau d'étude manque de compétence sur la gestion et/ou l'écologie forestière quant à sa capacité d'évaluer la qualité d'un boisement ; celle-ci se faisant en premier lieu sur l'ancienneté de l'occupation du sol et non pas sur la qualité des arbres.

- **La raréfaction de ces milieux boisés assez étendue sur le nord du département de la Haute-Vienne avec moins de 7 bois/forêts de plus de 100 ha au nord de Limoges (sans considération quant à la nature des boisements à savoir s'il s'agit de plantations ou de boisement naturel) fait prendre conscience de la rareté de ces espaces. Sur ce point encore, le dossier d'étude d'impact évalue relativement mal le contexte global dans lequel s'insère ce projet.**

Le GMHL donne un avis défavorable à ce projet qui constitue un précédent en Limousin de par sa forme et son contexte.

En effet, jusqu'à présent, la plupart des développeurs éoliens prenait conscience que certains habitats et espaces naturels n'étaient pas compatibles avec le déploiement de ce type d'installation classée en raison de leurs fragilités, de leurs raretés et des espèces qu'ils abritaient.

Le GMHL a alerté à maintes reprises le développeur que ce projet ne pouvait voir le jour en raison de la forte sensibilité relevée sur cet espace au niveau de la biodiversité recensée et sur la nature des peuplements forestiers. Le premier bureau d'étude en charge de la définition des risques a également insisté sur ces aspects.

Malgré cela, EDF Renouvelables semble vouloir passer en force et les procédures administratives (parfois surprenantes) laissent à penser que le patrimoine naturel et la biodiversité ne sont pas au cœur de leurs préoccupations. Ce projet est l'exemple type de ceux qui nuisent au développement des énergies renouvelables sur le territoire en mettant clairement en avant que l'objectif n'est en rien de proposer une énergie propre et vertueuse prenant en compte l'ensemble des impacts sur l'environnement mais bien de vendre de l'énergie quel qu'en soit le coût environnemental.

Ainsi, il porte atteinte au développement de cette énergie et nuit même aux autres développeurs et notamment à ceux qui s'inscrivent dans une démarche environnementale globale. Par là même, il renforce l'incompréhension et la contestation populaire vis-à-vis de l'éolien puisqu'en

**contradiction totale avec les objectifs fixés par l'Etat de préserver les espaces naturels tout en développant de nouvelles formes d'énergies respectueuse de nos ressources.**

**Assidue sur les questions de développement éolien sur le territoire Limousin, avec la réalisation de pré diagnostics environnementaux pour la majorité des projets en cours de développement et/ou en fonctionnement (environ 40 depuis 2010), notre association est confrontée pour la première fois à un projet aussi impactant pour les Chiroptères et leurs habitats de chasse. L'absence de dialogue de la part du développeur pour comprendre les impacts qu'engendrerait un tel projet en dit long, de même que le choix des experts associés, davantage spécialisés sur les contentieux administratifs que sur les aspects environnementaux.**

**A ce titre, et pour tous les arguments (non exhaustifs) listés ci-dessus, le GMHL affirme son opposition forte au projet. Le GMHL met actuellement tout en œuvre, à la fois sur le plan scientifique mais également juridique, pour s'opposer à ce projet et travail avec tous les réseaux associatifs de la protection de l'environnement de Nouvelle-Aquitaine en ce sens.**

Pour le GMHL, le Conseil d'Administration collégial

Copie envoyée à :

- EDF Renouvelable, Siège de Paris ;
- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ;
- M. le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- M. le Préfet de la Haute-Vienne ;
- M. le Directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
- Mme Françoise COUTANT, Vice-Présidente de la Région Nouvelle-Aquitaine en charge du climat et de la transition Energétique ;
- M. Nicolas THIERRY, Vice-Président de la Région Nouvelle-Aquitaine en charge de la Biodiversité et de l'Environnement ;
- M. le Président de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères – SFPEM ;
- Président(e)s des associations de protection de l'environnement de Nouvelle-Aquitaine :
  - France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine ;
  - Ligue pour la Protection des Oiseaux France ;
  - Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine ;
  - Limousin Nature Environnement ;
  - Poitou-Charentes Nature ;
  - SEPANSO ;
  - Nature Environnement 17 ;
  - Deux-Sèvres Nature Environnement ;
  - Vienne Nature ;
  - Charente Nature ;
  - Cistude Nature ;



Annexe 1 : Fonds Massif-Central - Biodiversité des Milieux  
ouverts herbacés et des forêts anciennes - Appel à projets  
permanent - Version 2015





# Biodiversité des Milieux ouverts herbacés et des forêts anciennes

## Appel à projets permanent

### Version 2015

---



## 1. Contexte et enjeux

---

En 2010, l'Union européenne a adopté la stratégie « Europe 2020 » dont l'objectif est d'investir dans une politique plus efficace et plus durable. En vue de répondre à ces objectifs avec des spécificités géographiques particulières, la France met en œuvre des programmes FEDER interrégionaux complémentaires des programmes FEDER régionaux.

Le Massif central représente 15 % du territoire national, 42% de la montagne française et regroupe 4072 communes. Il s'étend sur 22 départements et 6 régions administratives : l'Auvergne, le Limousin, une partie du Languedoc-Roussillon, de la Bourgogne, de Midi-Pyrénées et de Rhône-Alpes. Au carrefour de 4 zones biogéographiques, il est composé d'une variété de paysages et climats qui ont permis le développement d'une biodiversité très riche et diversifiée. Grâce au Programme Opérationnel interrégional du Massif central (POMAC), des financements sont prévus pour des projets visant à conserver cette biodiversité, tout en gardant les spécificités du Massif central, comme, l'élevage, la production et la transformation du bois, le tourisme de pleine nature etc....

Ainsi, trois milieux particulièrement caractéristiques du Massif central sont prioritaires dans le POMAC : forêts anciennes, milieux ouverts herbacés et tourbières (qui entreront ultérieurement dans ce présent cahier des charges), dans la mesure où la préservation de leur fonctionnalité et de la qualité de la biodiversité suppose des interventions coordonnées à l'échelle interrégionale.

La forêt occupe 1/3 du territoire, avec un taux de boisement de 7 points supérieur à la moyenne nationale, et sa composition est aussi bien de feuillus que de conifères, soumis aux aléas du changement climatique. Les massifs anciens, ou forêts anciennes sont des écosystèmes intéressants en termes de biodiversité, le couvert forestier continu permettant le développement d'espèces spécifiques à ce milieu. De plus, il existe une diversité notable de types de forêts anciennes, terme qui ici, est utilisé comme définition « chapeau ». On peut y retrouver des forêts de pente, souvent abandonnées du fait de la difficulté d'exploitation sur ces terrains, et donc à fort potentiel en termes de biodiversité ; des peuplements à des stades de maturité avancés, tendant à devenir de vieilles forêts et où la présence de bois mort favorise une biodiversité riche et remarquable ; ou même des peuplements de première génération gagnant en maturité au sein d'un massif (forêt) ancien(ne), importants en termes de trame boisée, de capacité d'accueil et de développement de microhabitats « relais » pour la faune.

L'agriculture extensive, quant à elle, est largement présente sur le Massif central, et a un impact positif sur la qualité des paysages et de la biodiversité. Le Massif central représente 1/3 de la prairie française alors qu'il ne couvre que 15% du territoire national. L'agriculture à haute valeur naturelle (HVN) y est particulièrement présente et marque ainsi une forte préservation de la biodiversité. Cependant, cette surface HVN tend à diminuer depuis 40 ans notamment sur les prairies.

Malgré ce potentiel, le Massif central valorise très inégalement ses ressources naturelles.

Le Massif central est également un château d'eau, à l'instar des autres zones de montagnes françaises, mais la ressource, si elle est globalement de bonne qualité, connaît des pressions



variables. Par exemple, la surface des zones humides diminue dans le Massif central alors qu'elle a tendance à augmenter à l'échelle française. Les ressources naturelles sont donc encore riches mais fragilisées.

Compte tenu de son positionnement au croisement de 4 zones biogéographiques (méditerranéenne, continentale, atlantique, et alpine), le Massif central a la responsabilité de la perpétuation des habitats sous haute influence humaine et de leurs espèces, notamment à l'aune du changement climatique.

La pression que le développement de certaines énergies, comme le bois, peut faire peser sur les ressources, invite les acteurs du territoire à anticiper leur gestion pour assurer leur bon renouvellement. C'est une problématique à laquelle le Massif central doit répondre, et cette stratégie doit largement y contribuer.

Ce cahier des charges a été rédigé dans le but de définir des objectifs communs en termes de biodiversité, répondant à des enjeux partagés par les territoires du Massif central, et tenant compte de leurs responsabilités environnementales, grâce au recoupement des différents schémas régionaux.

## **2. Organisation et logique d'intervention**

---

Seront donc financés des projets contribuant à enrayer la perte de la biodiversité dans l'un des trois milieux cités, permettant la réalisation d'actions à l'échelle du Massif central, l'acquisition de données et s'inscrivant dans l'un des objectifs opérationnels proposés.

Chaque objectif opérationnel est introduit par les conditions d'éligibilité et les résultats attendus, et se conclut par les outils et les indicateurs à développer dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Les exemples d'actions sont présentés à titre informatif, en guise de « guide », mais les actions innovantes sont fortement conseillées si elles correspondent à l'un des objectifs opérationnels et qu'elles respectent les critères d'éligibilité correspondants.

Un tableau récapitulatif (en annexe) synthétise les attendus de l'appel à projet. La colonne « résultats attendus, critères de sélection » est valable pour tous les projets, en fonction de l'objectif opérationnel choisi. Enfin, un tableau d'auto-évaluation est disponible pour les différents milieux, aidant le porteur à positionner son projet en termes d'enjeux pour la biodiversité.

Afin d'améliorer les connaissances et d'assurer le suivi du bon état écologique des milieux ciblés, tous les porteurs de projets devront renseigner les données recueillies ou produites au cours du projet, au format SINP. Ces données sont publiques.

Lorsque plusieurs porteurs présentent des projets aux objectifs similaires, les autorités de gestion se réservent le droit d'exiger une coordination effective des projets en question.

Le seuil de financement minimum est de 15 000€ FEDER par opération cofinancée.





Taux de cofinancement :

- Taux maximum FEDER : 50 %
- Autofinancement minimum : 20 %

Possibilité de dépasser 80% d'aides publiques cumulées pour les opérations et les bénéficiaires cités dans le cadre du décret 2000-1241<sup>1</sup> relatif à l'application du décret de 1999-1060<sup>2</sup> pour les projets de préservation de la biodiversité et de l'environnement (y compris sans fonds Etat et sous réserve de conformité avec les règlements d'intervention régionaux).

Rappel : l'élaboration et l'animation des documents d'objectifs Natura 2000 sont inéligibles au PO Massif central.

### **3. Cahier des charges**

---

- Milieux ouverts herbacés
- Forêts anciennes
- Tourbières

---

<sup>1</sup> Décret n°2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

<sup>2</sup> Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.



## Milieux ouverts herbacés

### 1. Définitions et éligibilité

On considère comme **milieux ouverts herbacés (MOH)** les « prairies permanentes, pelouses sèches, landes, ayant une valeur patrimoniale potentiellement élevée », c'est-à-dire d'intérêt pour le Massif central, en termes de biodiversité.

- Une prairie permanente est une surface consacrée à la production d'herbe et d'autres plantes fourragères herbacées qui est en place depuis cinq ans ou plus, jamais retournée par l'agriculteur, plus ou moins associée à une haie et donc à des corridors écologiques.
- Les landes sont des milieux pauvres, accueillant une association de plantes basses, ne dépassant que rarement le stade d'arbuste.
- Les pelouses sèches sont des milieux occupés par une végétation herbacée rase, souvent envahie par des arbustes. A la différence des prairies, elles ne sont pas fertilisées.
- Les milieux thermophiles, de manière plus générale, sont les milieux secs, abritant notamment des types de culture et de végétation d'affinité méditerranéenne.

La **trame agropastorale** de qualité correspond à un ensemble de milieux dédiés à l'agriculture et à l'élevage, et composés de divers habitats (milieux ouverts herbacés et écosystèmes associés comme les haies, les bocages, les zones humides etc...), reliés entre eux grâce à des corridors écologiques.

La **biodiversité** des milieux ouverts herbacés est la faune et la flore associée de manière directe ou indirecte (sites de passage ou de reproduction) à ces milieux.

On entend par prairie de qualité :

- une prairie saine (pas d'espèces invasives, maladies...),
- intrants limités voir absents,
- retournement limité (réf : prairies issues de l'agriculture à haute valeur environnementale-HVE),
- biodiversité floristique visible et importante,
- biodiversité faunistique

*En ce qui concerne les fonds européens, le FEDER Massif central pourra être mobilisé sur des actions visant l'élaboration, l'animation d'un projet, des expérimentations/ acquisitions de connaissances, ayant pour but de maintenir, promouvoir ou restaurer des milieux ouverts herbacés de qualité. Le FEADER pourra permettre aux agriculteurs de pérenniser les actions entamées grâce au FEDER Massif central, à travers, par exemple, les MAEC – Mesures agro-environnementales et climatiques - ou l'organisation des filières de qualité et les labellisations qui permettent de valoriser certains modes de production respectueux de la biodiversité des prairies.*

*Par exemple, sur les opérations de gestion et de restauration des milieux ouverts herbacés, seules les premières actions (de restauration ou de mise en place d'un plan de gestion) seraient potentiellement cofinancées par le FEDER dans la mesure où elles permettent de rétablir l'équilibre d'un écosystème,*



de préserver la biodiversité. Le transfert et l'entretien pourraient quant à eux être pris en charge par le FEADER.

**Obligations pour tous les projets** : Il y a obligation pour chaque porteur de contribuer à l'animation et la mise en commun des données interrégionales. Pour cela, le nombre de jours dédiés au transfert de compétences et à la capitalisation des données devra être indiqué et respecté (condition de versement du solde du projet).

Toute action doit tenir compte du changement climatique pour prévenir ou adapter l'écosystème. Ce point devra faire l'objet d'une démonstration par le porteur.

Tous les indicateurs pertinents en fonction des objectifs visés devront être remplis dans l'annexe 2 du formulaire de demande de subvention. La superficie (en Ha) des milieux ouverts herbacés impactés directement (intervention physique ou plan de gestion) par les projets devra être indiquée par le porteur et suivie au cours du projet (cf. annexe 2 du formulaire de demande de subvention).

Les acquisitions foncières seront finançables, sous réserve des modalités prévues par le décret national interfonds d'éligibilité des dépenses (à paraître en 2015, voir notamment l'article 25).

## 2. Objectifs opérationnels et exemples d'action

**L'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité des milieux ouverts herbacés en préservant une trame agropastorale interrégionale de qualité.**

Les projets devront permettre de conserver la trame agropastorale, en favorisant les activités agricoles (*activité bovins viande, production fromagère...*), permettant la création ou le maintien de milieux ouverts herbacés, et ainsi la faune et la flore qui y sont rattachées. La conservation de cette biodiversité est primordiale. En effet, la biodiversité floristique confère aux prairies de bonnes capacités de résilience face aux perturbations écologiques et climatiques. La diversité faunistique porte également une importance non négligeable, grâce notamment à la présence de pollinisateurs, ou de plus gros animaux pour la zoochorie (dissémination des graines par les animaux). Réciproquement, les milieux ouverts herbacés sont des zones primordiales pour la faune : lieu de nidification (rôle des genêts, alouette, bruants, outarde canepetière...), de nourrissage (chauves-souris, grand gibier...), ou simplement de passage. Ce sont des zones très fréquentées et utiles pour la faune sauvage.

La stratégie concernant les milieux ouverts herbacés se décline en 5 objectifs opérationnels. Un projet pourra s'inscrire dans l'un ou plusieurs de ces objectifs.

### a. Amélioration des connaissances portant sur les habitats et les espèces des milieux ouverts herbacés

**Résultats attendus** : Les projets devront permettre l'acquisition de nouvelles connaissances sur les milieux ouverts herbacés, complémentaires à celles déjà existantes. Les milieux encore peu étudiés seront prioritaires (comme par exemple les milieux thermophiles). Des connaissances permettant le développement de la biodiversité à long terme sont attendues, notamment celles liées aux espèces emblématiques comme le *Maculinea*, le milan Royal (*Milvus milvus*), le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), l'aigle botté (*Hieraetus pennatus*), les pies grièches. Elles permettront de définir les





critères de qualité des milieux de vie de ces espèces, favorisant le maintien de cette faune et flore emblématique du Massif central, de les partager avec les professionnels agricoles afin de pérenniser des actions pour une exploitation durable et raisonnée.

Concernant les projets visant à établir de nouveaux protocoles :

Il faudra, pour que le projet soit éligible, démontrer que le protocole faisant l'objet du projet répond à un besoin identifié sur le Massif central et son aspect innovant devra être caractérisé (nouveau par rapport aux protocoles existants à l'échelle régionale ou interrégionale). Il devra être valable et reproductible sur l'ensemble du Massif central (typologie définie, liste d'indicateurs floristiques sur l'état et la qualité des prairies) pour que tous les acteurs du Massif central puissent le réutiliser. Tout nouveau protocole sera présenté au comité de pilotage « milieu ouverts herbacés » avant d'intégrer les outils mis à disposition des futurs porteurs de projets.

Concernant les projets utilisant des protocoles existants :

Des protocoles existants pourront être utilisés afin de produire de nouvelles données ou dans la continuité d'un programme à long terme (inventaires, suivis d'espèces etc...) sur le Massif central.

Exemples d'actions :

- Expérimentations (de gestion, de protocoles...), suivis, évaluation de la **qualité des prairies** (protocoles expérimentaux sur l'ensemble du Massif central pour obtenir des données comparables/ plantes indicatrices), analyses statistiques ;
- **Hiérarchisation** des prairies de plus ou moins bonne qualité en termes de biodiversité ;
- **Cartographie** des prairies à fort potentiel environnemental/écologique ;
- Connaissances sur les **milieux thermophiles** : développement des connaissances sur ces milieux et les espèces associées (inventaires...), évaluation des actions menées, analyse des biotopes relais pour *Maculinea* permettant le lien entre les métapopulations, cartographie des milieux connus et recherche d'éventuels sites à enjeux complémentaires de cette espèce ; **expérimentation de gestion** pour favoriser les habitats spécifiques de ces milieux.

Indicateurs et outils, impact du projet : Toutes les données scientifiques acquises devront être publiques et faire l'objet d'une capitalisation et d'un transfert de connaissances sur le territoire du Massif central : cartographies, données sur la base du format SINP, rapports scientifiques, articles scientifiques, publications (livres, articles...).

Bénéficiaires potentiels : Laboratoires de recherche publics et privés, entreprises, associations, organismes professionnels, organismes de formation, établissements publics, collectivités et leurs groupements, chambres d'agriculture, conservatoires, universités.

**b. Préservation et restauration de la biodiversité des milieux ouverts herbacés en articulation avec les acteurs agricoles**

Résultats attendus : Il est important pour cette catégorie d'actions, d'articuler les actions du FEDER Massif central avec celles des FEADER régionaux. L'intérêt ici est de ré-ouvrir des milieux abandonnés et de garantir leur bonne qualité écologique, condition de leur destination finale en termes



d'activités agropastorales. L'enjeu est que le regain de biodiversité ainsi impulsé puisse être pérennisé, le plus souvent avec le soutien du FEADER. On obtiendra ainsi au sein du Massif central, une gestion agricole tenant compte de la biodiversité aussi bien floristique que faunistique, et qui pourra être mise en valeur à l'aide, par exemple, de labellisations. La prévention et l'anticipation de l'arrivée de grands prédateurs (loup) ou de la prolifération de nuisibles (rats taupiers) est également un enjeu important de cette sous partie. La gestion efficace et écologique des espèces envahissantes devra ainsi être démontrée.

La mise en œuvre sur sites pilotes ou de manière généralisée de protocoles définis préalablement est privilégiée (cf. objectif opérationnel « amélioration des connaissances »). Les actions éligibles devront démontrer la réalité d'un partenariat multisectoriel et territorialisé (naturalistes, représentant agricoles, collectivités).

#### Exemples d'actions :

- Développer des **outils d'auto-évaluation** pour les agriculteurs ;
- Définir des **critères** simples pour mesurer la **qualité écologique** des prairies du Massif central ;
- Développer une **typologie des prairies** à l'échelle de l'exploitation (potentiel prairial) ;
- Promouvoir des **méthodes alternatives de lutte** contre le campagnol terrestre/rat taupier et autres espèces envahissantes des milieux ouverts herbacés, qui privilégient le respect de la biodiversité. Ces actions visent à éviter l'empoisonnement des prédateurs de ces espèces comme le Milan Royal ;
- **Organiser des actions ou des méthodes de prévention visant à limiter les attaques des loups** sur les troupeaux qui entretiennent les milieux ouverts herbacés ;
- **Réouvrir des milieux** à forts enjeux pour la trame agropastorale de qualité ;

Indicateurs et outils, impact du projet : Les partenariats et l'articulation avec les opérations cofinancées par les programmes FEADER devront être démontrés si existants (mesurer la superficie des MOH en agriculture HVN, nombre de certifications), le nombre de personnes impactées par les actions du projet (professionnels agricoles) devra être donné, ainsi que la superficie (en Ha) des milieux concernés par le projet dans le Massif central. La liste des espèces touchées (floristiques, faunistiques) ou visées par les protocoles créés est attendue.

Bénéficiaires potentiels : laboratoires de recherche publics et privés, associations, organismes professionnels, organismes de formation, établissements publics, fondations, collectivités locales et leurs groupements, universités.

#### **c. Gestion territoriale de la biodiversité**

Résultats attendus : impliquer les acteurs locaux, sensibiliser différents publics, et intégrer les stratégies de conservation de la biodiversité aux documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour qu'elles soient applicables sur tout un territoire, et pas uniquement sur des petites parcelles. Il sera ainsi possible d'étendre les politiques des trames vertes et bleues régionales à une échelle interrégionale.



Exemples d'actions :

- **Favoriser les liens** entre les réservoirs de biodiversité en maintenant des corridors écologiques à l'échelle interrégionale ;
- **Animation** foncière et développement de la **fonction socio-culturelle** concernant les milieux thermophiles, ou autres milieux ouverts herbacés fragiles, valorisation des sites ;
- **Implication des acteurs locaux** : accompagner la rédaction et la mise en œuvre des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire dans le sens d'une meilleure prise en compte des milieux ouverts herbacés fragiles ou délaissés ;
- Favoriser des **partenariats** entre les propriétaires fonciers, les acteurs économiques, les collectivités et autres usagers des sites, **faire connaître les espèces d'intérêt interrégional** et la valeur des écosystèmes et habitats impactés par les usages.
- Actions de conservation de la biodiversité sur des sites particulièrement emblématiques ou à fort enjeu (réserves naturelles par exemple)

Indicateurs et outils, impact du projet : Une cartographie, et la superficie (en Ha) des corridors entretenus/créés à l'échelle du MC, devront être présentées en lien avec la cartographie du SRCE concerné. Le nombre et la superficie (en Ha) de terrains ayant bénéficié d'animation foncière et de mise en valeur devront être renseignés. Une description des actions et des publics visés et touchés in fine est également attendue. Une description détaillée et des justificatifs probants de la mise en place des partenariats devront être fournis (compte-rendus de réunions, conventions...). Un descriptif des démarches participatives et une démonstration de la prise en compte des espèces et milieux dans les documents d'urbanisme et d'aménagement seront attendus à l'issue des projets.

Bénéficiaires potentiels : collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organismes professionnels, organismes de formation, établissements publics, chambres d'agriculture.

**d. Préservation d'espèces liées aux milieux ouverts herbacés**

Résultats attendus : Les projets devront permettre la préservation des espèces prioritaires et emblématiques du Massif central, liées aux milieux ouverts herbacés, tout en gardant une entrée par milieux. Ces projets auront pour objectif principal la conservation de la biodiversité, en passant par la préservation des espèces les plus menacées, en visant le maintien des populations, et en maintenant des milieux de qualité permettant à ces espèces de continuer à vivre dans le Massif central, que ce soit une aire de présence ou de passage.

Exemples d'actions :

- Protection et préservation des espèces prioritaires du Massif central liées aux milieux ouverts herbacés : Les **Maculinea**, le **milan Royal (*Milvus milvus*)**, le **gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*)**, l'**aigle botté (*Hieraetus pennatus*)**, les **pies grièches**, le **séneçon à feuilles blanches (*Jacobaea leucophylla*)**.
- L'intérêt de la préservation **d'autres espèces** (comme les grands migrateurs, ou espèces à vastes territoires) par la gestion des milieux ouverts herbacés devra être démontré (nidification, nourrissage, chasse, reproduction etc...).

Indicateurs et outils, impact du projet : Un inventaire à l'échelle interrégionale (estimation de la taille de la population) de l'espèce étudiée ou visée devra être fait avant et après le projet afin d'estimer





l'impact de ce dernier. Une liste des espèces touchées par le projet, et une description de l'intérêt du maintien et entretien du/des milieu(x) pour l'(es) espèce(s) démontrant en quoi cet habitat est important pour ce(s)te espèce(s), devront être présentées.

Bénéficiaires potentiels : laboratoires de recherche publics et privés, collectivités territoriales et leurs groupements, associations, entreprises, universités.

#### **e. Sensibilisation auprès du grand public et animation**

Résultats attendus : Les projets devront viser la sensibilisation des acteurs ou citoyens du Massif central à l'intérêt de la biodiversité liée aux MOH. Grâce à ce volet sensibilisation, l'objectif est d'inciter les acteurs et les citoyens à se sentir plus concernés par les problématiques liées à la biodiversité des milieux ouverts herbacés du Massif central, et à en tenir compte dans leurs actions au quotidien. L'animation, à condition d'être partenariale, permet d'impliquer les différents acteurs et usagers afin de mettre en place des modes de gestion, d'intervention, de production respectueux de la biodiversité des milieux ouverts herbacés du Massif central. Une description du public visé et des programmes de sensibilisation prévus devra être développée.

Exemples d'actions :

- **Sensibilisation** ;
- **Préconisation** de gestions ;
- Animation d'un partenariat multisectoriel

Indicateurs et outils, impact du projet : Des chiffres tels que le nombre de réunions et de personnes touchées. Les impacts de ces actions (nombre de projets partenariaux mis en œuvre, dans le cadre du Massif central ou non, superficie gérée différemment, etc...) devront être présentés.

Bénéficiaires potentiels : entreprises, collectivités territoriales et leurs groupements, associations, établissements publics, organismes professionnels, organismes de formation, chambres d'agriculture, universités.



### 3. Conditions de financement

#### Dépenses inéligibles :

- Frais de structure (excepté pour les associations).
- Acquisitions foncières à des fins agricoles (pastoralisme, estives).
- Amortissements.
- Impôts et taxes (excepté TVA non-récupérable).

#### Dépenses éligibles (non exhaustif)<sup>3</sup> :

- Frais de personnel.
- Prestations, études.
- Frais de structures pour les associations (sur la base d'un taux forfaitaire de 15% des dépenses directes de personnel).
- Travaux, petit équipement directement liés aux actions de préservation ou restauration de biodiversité.
- Contribution en nature.

---

<sup>3</sup> Cf. Guide du porteur



## Forêts anciennes

### 1. Définitions et éligibilité

Seront éligibles les actions concernant les forêts à couvert forestier continu depuis 150 ans (contrôle par cartes de l'Etat Major et/ou cadastre Napoléonien) ou comprenant des indices de biodiversité spécifiques aux forêts anciennes (faune, flore, lichens, champignons, bryophytes... **indices donnés au fil de l'eau grâce aux connaissances apportées par les premiers projets**), et à haute valeur écologique et patrimoniale (présence d'essences autochtones, d'espèce(s) ou d'espaces protégé(e)s, à l'échelle nationale, régionale, départementale, critères de présence d'éléments remarquables comme des ZNIEFF I – Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, APPB – Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, bois mort, vieux arbres ou d'espèces indicatrices de fonctionnalité et de maturité du peuplement etc...). La construction d'outils et de méthodologies permettant de définir la qualité et les indicateurs d'ancienneté d'une forêt sera progressive tout au long de la programmation. La grille des critères d'éligibilité pourra être revue, et les avancées actées, lors du comité de pilotage qui aura lieu au moins 1 fois par an. Une fois obtenus, ces outils devront ensuite être utilisés par les porteurs de nouveaux projets pour démontrer l'ancienneté des forêts.

Dans un premier temps, le minimum demandé pour l'éligibilité d'un projet est une démonstration de l'ancienneté de la forêt par la cartographie (Etat Major et/ou cadastre napoléonien à fournir). L'éligibilité sera alors basée sur de la présomption d'ancienneté de la forêt pour les sous objectifs « développer une trame forestière à l'échelle du massif central » et « accroître les connaissances sur cet écosystème forestier ». Pour tout le volet « conserver la biodiversité liée aux écosystèmes des forêts anciennes, en impliquant les propriétaires forestiers », il faudra également justifier de la continuité de l'état boisé, à l'aide d'un faisceau d'indices supplémentaires à recroiser avec la cartographie (par exemple : documents historiques (archives forestières), présence d'espèces indicatrices des forêts anciennes, indices structuraux d'ancienneté, absence d'indices d'utilisation agricole).

La **biodiversité** liée à l'écosystème des forêts anciennes correspond à la faune et la flore inféodées à ces milieux ou participant à sa diversité écologique et fonctionnelle (aire de présence ou de passage d'une espèce). Le porteur de projet devra démontrer le lien entre l'habitat (forêt cible du projet) et la présence de l'espèce, et donc la nécessité de préserver le milieu pour la conservation de cette espèce.

Seront donc éligibles les actions concernant :

1) Les forêts sous 2 critères indissociables :

- a. **Ancienneté** : Définie selon les critères explicités dans le paragraphe précédent ;
- b. **Valeur écologique** : richesse d'espèces, présence d'espèce(s) ou d'espaces reconnus d'intérêt patrimonial ou protégés, critères de présence d'éléments remarquables (ZNIEFF I, APPB, naturalité, maturité du peuplement, bois mort, date de la dernière intervention forestière), description des 10 facteurs de calcul de l'IBP, etc... (cf. grille d'autoévaluation).



- 2) Les actions concernant spécifiquement une ou des espèces (faune, flore ou fonge : le lien avec les forêts anciennes devra alors être démontré. Le porteur devra réaliser un inventaire, une étude de population, sur l(es) espèce(s) ciblée(s) avant et après le projet afin de démontrer son impact sur la présence de l'espèce.
- 3) Les autres types de forêts (zones tampons, interconnexions, trames) pourront également être éligibles afin de permettre la fonctionnalité des écosystèmes à condition de démontrer le lien avec les forêts anciennes concernées qui resteront au cœur des projets.

**Obligations pour tous les projets** : Dans le but de construire une méthodologie permettant de définir la qualité et les indicateurs d'ancienneté d'une forêt, il y a obligation pour chaque porteur de contribuer à l'animation et la mise en commun des données interrégionales. Toute donnée produite grâce au concours de cet appel à projets sont publiques et peuvent être réutilisées par les opérateurs du Massif central. Le nombre de jours dédiés au transfert de compétences et à la capitalisation des données devra être prévu et respecté (condition de paiement du solde).

Toute action doit tenir compte du changement climatique pour prévenir ou adapter l'écosystème. Ce point devra faire l'objet d'une démonstration par le porteur.

La superficie (en Ha) des forêts touchées par le projet devra être indiquée par le porteur au dépôt de la demande de subvention, puis mis à jour au cours du projet (à remplir dans l'annexe 2 du formulaire de demande de subvention). Tous les indicateurs pertinents en fonction des objectifs visés devront être remplis dans l'annexe 2 du formulaire de demande de subvention.

Les acquisitions foncières seront finançables, sous réserve des modalités prévues par le décret national interfonds d'éligibilité des dépenses (à paraître en 2015, voir notamment l'article 25).

## **2. Objectifs opérationnels et exemples d'actions**

L'objectif concernant le milieu « forêts anciennes » du Massif central est de favoriser la conservation et le développement de la biodiversité au sein d'un réseau de forêts anciennes qui constituera une trame forestière à l'échelle du Massif central.

L'objectif est donc de réussir à trouver une conciliation entre la gestion forestière, la mise en valeur des forêts anciennes, aussi bien par de l'animation, par la communication ou, pour ce qui est de l'utilisation du bois, avec la conservation de la biodiversité liée à cet écosystème. Pour cela, il faudra également se pencher sur la caractérisation de la structure, de la composition, de la fonctionnalité et de l'évolution des forêts anciennes au cours du temps.

La stratégie concernant les forêts anciennes se décline en 3 objectifs opérationnels. Un projet pourra s'inscrire dans l'un ou plusieurs de ces objectifs.

### **a. Conserver la biodiversité liée aux écosystèmes des forêts anciennes, en impliquant les propriétaires forestiers**

Résultats attendus : Les projets doivent permettre de mieux gérer les forêts anciennes, privées et publiques, afin de pouvoir préserver la fonctionnalité des écosystèmes qu'elles abritent. Pour ce faire, il est nécessaire d'impliquer les propriétaires forestiers pour les aider à gérer leurs parcelles de





forêts anciennes de façon à conserver la biodiversité. Cette conservation inclut également la non-gestion des forêts anciennes, permettant le développement de cet écosystème vers une maturité plus grande et celui d'une biodiversité plus importante.

Exemples d'actions :

- **Conservation** de vieux arbres ou d'arbres morts au sein de forêts privées/publiques ;
- **Conservation** des forêts anciennes à forts enjeux écologiques : espèces patrimoniales, protégées... associées aux forêts anciennes. Ces actions peuvent inclure les acquisitions foncières, (*acquérir les forêts autour des aires de présence d'espèces protégées, ou pour expérimentation de gestion, conservation, non-gestion etc...*) sous réserve des modalités prévues par le décret national interfonds d'éligibilité des dépenses (à paraître en 2015, voir notamment l'article 25) ;
- **Définition et suivi d'indicateurs** de l'état de la biodiversité ;
- **Animation** de la gestion durable des forêts anciennes
- **Sensibilisation** à l'intérêt et la valeur patrimoniale des forêts anciennes (citoyens, élus, acteurs, propriétaires), par exemple par des démarches participatives ;

Indicateurs et outils, impact du projet : L'impact des programmes de sensibilisation devra être mesuré : nombre de personnes/acteurs impliqués dans les démarches participatives au sein du Massif central, questionnaires, nombre de processus de labellisation ou certification engagés. La superficie (en Ha) de forêts anciennes impactées par le projet (gestion conservatoire, application d'une sylviculture raisonnée, protection, dont vieux arbres isolés), de parcelles acquises le cas échéant et des zones tampons des forêts anciennes devra être renseignée.

Bénéficiaires potentiels : Fondations, entreprises, collectivités ou groupement de collectivités, associations (conservatoires notamment), établissements publics (parcs notamment), ONF, CRPF, organismes de formation, universités. Les propriétaires forestiers ne pourront pas se présenter seuls pour un projet.

**b. Développer une trame forestière à l'échelle du Massif central**

Résultats attendus : La construction d'un réseau de forêts anciennes consiste à relier les forêts anciennes entre elles grâce à des corridors écologiques, des liens naturels, forestiers ou non, par lesquels la faune peut se déplacer, afin que leur territoire soit assez grand pour leur mode de vie, et pour favoriser la diversité génétique de la faune et de la flore. Dans cet esprit, les zones tampons seront également considérées et éligibles. Ce sont des zones pouvant être situées en périphérie d'une forêt ancienne, ou servir de zones de connexion entre plusieurs aires de forêts anciennes.

Les résultats escomptés sont donc une mise en réseau des massifs de forêts anciennes (petits ou grands), afin de favoriser le déplacement de la faune et de la flore au sein de ces habitats. L'objectif est d'apprendre à préserver ces milieux et à les relier, pour ne pas isoler les forêts anciennes et les écosystèmes associés. Ces actions peuvent s'inscrire dans les stratégies nationales et régionales de protection de la biodiversité, et dans le réseau écologique paneuropéen.

Exemples d'actions :



- **Mettre en œuvre prioritairement les programmes d'aménagement du territoire** tenant compte des forêts anciennes (SRCE, PLU, trame verte et bleue, chartes, plans d'actions... régionaux ou nationaux), pour **favoriser** la mise en réseau des petites parcelles de forêts anciennes, et faire le lien avec les zones tampons pour créer des connectivités entre ces forêts.
- **Animation** de la mise en réseau des forêts anciennes.
- **Favoriser la mise en réseau d'acteurs**, la réalisation de guides, en vue de définir les leviers qui permettent d'intégrer la préservation des forêts anciennes dans les documents d'urbanisme ou d'autres politiques publiques.

Indicateurs et outils, impact du projet : Une cartographie de la trame de forêts anciennes à l'échelle du Massif central devra être produite, complétée par les liaisons établies à l'issue de chaque projet entre les forêts anciennes et les zones tampons. Le bénéficiaire devra également démontrer le lien avec les zones tampons et la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme. Afin d'obtenir une carte de cette trame « forêts anciennes », il est indispensable de prévoir une coordination interrégionale, et une participation des bénéficiaires démontrée par des documents tels que des comptes rendus de réunions/comités de suivis, nombre de jours dédiés à la capitalisation...

Bénéficiaires potentiels : Entreprises, collectivités ou groupement de collectivités, associations (conservatoires notamment), établissements publics (parcs notamment), ONF, CRPF, universités. Les propriétaires forestiers ne pourront pas se présenter seuls pour un projet.

### **c. Accroître les connaissances sur l'écosystème des forêts anciennes**

L'amélioration des connaissances est transversale à la mesure mais pourra faire l'objet de projets en tant que tels.

Résultats attendus : Les projets devront permettre l'apport de connaissances sur l'écosystème « forêts anciennes », son fonctionnement ainsi que celui des habitats qu'il abrite, sa biodiversité. Les espèces inféodées et indicatrices des forêts anciennes, l'évolution, ou encore les modes de gestion favorables à cet écosystème devront être mieux connus. Ces données pourront permettre aux projets futurs et aux propriétaires (publics ou privés) de mettre en place des gestions appropriées de ces forêts anciennes, permettant la valorisation économique et environnementale, tout en conservant la biodiversité.

Exemples d'actions :

- **Mettre en œuvre des expérimentations et comparaisons** de gestions sur différents sites. *Ex : réserve intégrale, îlots de sénescence, gestion durable.* Ces actions pourront permettre de connaître l'impact des modes de gestion sur la biodiversité des systèmes forestiers ;
- **Réaliser une cartographie** des forêts anciennes, grâce à la numérisation des cartes du cadastre napoléonien et de l'Etat Major sur les zones où ce n'est pas encore fait (à vérifier sur <http://www.foretsanciennes.fr/evaluer/methode/anciennete/> ) ;
- **Développer la connaissance** sur les indices de biodiversité spécifiques à cet écosystème afin notamment d'enrichir les critères de sélection/définition des forêts anciennes. *Ex : Transposer les études d'indicateurs biologiques existantes au MC : Regrouper les espèces*



*qui ressortent de la bibliographie pour tenter d'en faire une liste, et considérer la biodiversité à l'échelle des cortèges, non de l'espèce ;*

- **Etudier les milieux d'intérêt** s'apparentant aux forêts anciennes (zones tampons. Ex : ripisylves) ;
- **Organiser le suivi d'indicateurs**, la comparaison entre les différents terrains d'expérimentation.

Indicateurs et outils, impact du projet : Toutes les données scientifiques acquises grâce aux financements Massif central seront publiques. Elles devront faire l'objet d'une capitalisation et d'un transfert de connaissances sur le territoire du Massif central : cartographie, données sur la base du SINP, rapports scientifiques, articles scientifiques, publications (livres, articles...). La cartographie des forêts anciennes devra suivre la méthodologie de Dupoey et al.

Bénéficiaires potentiels : entreprises, laboratoires de recherche publics et privés, collectivités ou groupement de collectivités, associations (conservatoires notamment), établissements publics (parcs notamment), ONF, CRPF, organismes de formation, universités. Les propriétaires forestiers ne pourront pas se présenter seuls pour un projet.

### 3. Conditions de financement

#### Dépenses inéligibles :

- Frais de structure (excepté pour les associations).
- Mesures compensatoires liées à des actions de non-gestion.
- Amortissements.
- Impôts et taxes (excepté TVA non-récupérable).

#### Dépenses éligibles (non exhaustif) <sup>4</sup> :

- Frais de personnel.
- Frais de mission.
- Prestations externes.
- Acquisitions foncières dont l'objet est la préservation de la biodiversité et sous réserve de l'assurance juridique de la pérennité de l'action (maximum 10 % des dépenses totales éligibles).  
Si l'acquisition foncière constitue l'objet même de l'opération et vise exclusivement la préservation de la biodiversité et l'environnement, alors le montant retenu peut dépasser 10% de la dépense totale éligible).
- Frais de structure pour les associations (sur la base d'un taux forfaitaire de 15% des dépenses directes de personnel).
- Contribution en nature.

---

<sup>4</sup> Cf. Guide du porteur



---

## Tourbières

---





# Modalités de dépôt

---

Les dossiers devront être déposés selon les modalités suivantes :

- Le dossier de candidature est déposée par voie électronique sur [www.massif-central.eu](http://www.massif-central.eu) : soit par courrier électronique, soit par dépôt en ligne. Ce dossier est valable pour l'instruction par les services de l'Etat, les Régions et les Départements. Il est reproductible (format word ou Excel par exemple).
- Chaque candidat s'assure de solliciter parallèlement et individuellement chacun des cofinanceurs potentiels de son action par simple courrier faisant référence au dossier unique déposé auprès du GIP Massif central.

Pour être examinés, les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- Formulaire de demande de subvention et ses annexes (fiches actions, plan de financement)
- Pièces administratives demandées dans le formulaire
- Mémoire, incluant le cas échéant les cartes (maximum 20 pages) comprenant les démonstrations exigées dans le présent cahier des charges
- Délibération, charte, conventions ou tout autre document justifiant la réalité du partenariat
- Tout document/note justifiant une dépense présentée dans le plan de financement

S'il manque l'une ou l'autre de ces pièces, aucun accusé de réception ne pourra être délivré. L'accusé de réception est électronique.

Processus de sélection :

- Examen technique des projets sur la base d'une grille de critères commune
- Réunion des cofinanceurs en comité de présélection
- Comité de programmation

**Attention ! Les délibérations d'attribution des cofinancements permettant d'appeler le FEDER en contrepartie devront parvenir à l'autorité de gestion avant le comité de programmation.**

Il est fortement recommandé de prendre l'attache des correspondants Massif central des Conseils régionaux et de l'Etat pour préparer votre dossier. Vous pouvez le faire en déposant une manifestation d'intérêt sur le site [www.massif-central.eu](http://www.massif-central.eu), rubrique « j'ai un projet » ou bien les contacter directement :

## **Auvergne**

Magali Boyer

[m.boyer@cr-auvergne.fr](mailto:m.boyer@cr-auvergne.fr)

## **Bourgogne**

Arnaud Mathian

[amathian@cr-bourgogne.fr](mailto:amathian@cr-bourgogne.fr)

## **Languedoc-Roussillon**

Joëlle Ribard

[Ribard.Joelle@cr-languedocroussillon.fr](mailto:Ribard.Joelle@cr-languedocroussillon.fr)

## **Limousin**

Anne Pécricx

[a-pecrix@cr-limousin.fr](mailto:a-pecrix@cr-limousin.fr)

## **Midi-Pyrénées**



Aurélié Nicolas-Faure

[aurelie.nicolas-faure@cr-mip.fr](mailto:aurelie.nicolas-faure@cr-mip.fr)

**Rhône-Alpes**

Maria Filomena Da Palma

[mfdapalma@rhonealpes.fr](mailto:mfdapalma@rhonealpes.fr)

**Commissariat à l'Égalité des Territoires (CGET)**

Vincent Juillet

[vincent.juillet@cget.gouv.fr](mailto:vincent.juillet@cget.gouv.fr)



# Documents d'aide et sites internet

## En rapport avec le règlement du POMAC :

- Site internet du Massif central concernant les programmes du Massif central : <http://www.massif-central.eu/>
- Site internet du GIP Massif central : <http://www.gip-massif-central.org/> Guide du porteur : <http://www.gip-massif-central.org/2014/12/12/premier-comite-de-programmation-le-5-fevrier-2015/>
- POMAC : <http://www.gip-massif-central.org/2014/09/19/le-programme-operationnel-massif-central-a-ete-depose-aupres-de-la-commission-europeenne/>

## Autour des forêts anciennes :

- « Sémantique autour des forêts anciennes », Lathuillière et Gironde, 2013
- « L'indice de biodiversité potentielle (IBP) : Une méthode simple et rapide pour évaluer la biodiversité potentielle des peuplements forestiers », Larrieu et Gonin, 2008
- <http://www.foretsanciennes.fr/hautes-valeurs/>

## En rapport avec les milieux ouverts herbacés :

- « Les systèmes agricoles à haute valeur naturelle en France métropolitaine », Pointereau et al., courrier de l'environnement de l'INRA, 2010
- <http://www.solagro.org>